

Objet : Convention avec l'Association pour le développement d'Espaces et Sociétés - ADES

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20190703-DCA2019033-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le développement d'Espaces et Sociétés – ADES, association régie par la loi de 1901, dont le siège est chez M. Jérôme Monnet, 90 rue d'Hauteville à Paris 10^{ème} arrondissement, relative aux modalités d'organisation du comité de rédaction de la revue Espaces et Sociétés dans les locaux de l'EIVP, pour une durée de trois ans.

